



Point statistique AT-MP

ESPAGNE

Données 2012-2013

Collection de données statistiques relatives aux
accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) dans les pays de l'Union européenne

Préambule

L'assurance est obligatoire sauf pour les travailleurs indépendants¹. L'assurance couvre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles².

Les employeurs peuvent s'assurer auprès d'une mutuelle d'employeurs (*Mutua*) ou directement auprès de l'INSS (*Instituto Nacional de la Seguridad Social*, Institut national de Sécurité sociale). Fin décembre 2011, près de 98 % des employeurs soit environ 1,5 million d'entreprises s'assuraient auprès d'une *Mutua*. Ces entreprises regroupaient 95 % des salariés soit un peu plus de 13,2 millions de personnes. Les autres se tournent vers l'INSS, les régimes autonomes ou l'ISM (*Instituto Social de la Marina*, Institut social de la marine).

Il existe actuellement 20 *Mutuas* qui sont regroupées au sein de l'**AMAT**³ [*Asociación de Mutuas de Accidentes de Trabajo* - Association des Mutuelles]. L'AMAT, créée en 1986, est une association professionnelle à but non lucratif qui représente les intérêts collectifs et sectoriels des *Mutuas*. Elle assure également la promotion et la défense des intérêts généraux en matière de risques professionnels. L'ensemble est soumis à la tutelle du ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Les *Mutuas* réalisent certaines actions de prévention dans le champ de la Sécurité sociale. Par ailleurs, hors champ de la Sécurité sociale, elles peuvent agir auprès de leurs sociétaires comme des services externes de prévention des risques professionnels. Enfin, depuis août 2010, elles peuvent aussi proposer ces services à des entreprises non sociétaires.

Pour ce qui touche aux moyens, les 20 *Mutuas* disposaient en 2010 de 24 hôpitaux, de 1 002 centres de soins ambulatoires, de 4 780 chirurgiens, de plus de 6 250 médecins et de 2 465 infirmières.

INSS, *Mutuas* et ISM structurent le système de Sécurité sociale AT/MP. Leurs médecins reconnaissent les accidents du travail et de trajet ainsi que les maladies professionnelles des salariés que ces organismes assurent.

¹ Environ 20 % des indépendants sont assurés soit par une *Mutua* soit par l'INSS. Les autres s'assurent auprès d'une compagnie privée.

² Pour en savoir plus sur les principales caractéristiques du système espagnol d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP), se reporter au document Eurogip-82/F (http://www.eurogip.fr/images/documents/3472/Eurogip_ATMP_Espagne_82FR.pdf)

³ Pour en savoir plus sur l'AMAT : <http://www.amat.es>

1. Données statistiques de base

À la fin de 2012, la population totale de l'Espagne s'élevait à 46,218 millions d'habitants dont plus de 31,1 millions dans la tranche d'âge allant de 15 à 64 ans.

Fin 2012, la population assurée contre les risques professionnels s'élevait à 14 340 224 personnes. Ce chiffre est tombé à 13 434 869 personnes en 2013.

2. Sinistralité des accidents du travail et de trajet

2.1 Ensemble des accidents du travail et de trajet

Répartition par secteur des accidents du travail et de trajet avec arrêt

Secteur	2012	2013
agraire	26 532	28 901
non agraire	444 691	439 125
<i>industrie</i>	95 829	90 452
<i>construction</i>	54 212	44 319
<i>services</i>	294 650	304 358
Total	471 223	468 030

Répartition par secteur des accidents mortels du travail et de trajet

Secteur	2012	2013
agraire	68	58
non agraire	496	500
<i>industrie</i>	122	115
<i>construction</i>	84	75
<i>services</i>	290	310
Total	564	558

Accidents du travail et de trajet selon le taux de gravité

Accidents de trajet en valeur absolue	2012	2013
légers	465 897	463 192
graves	4 762	4 280
mortels	564	558

2.2 Accidents du travail

Répartition par secteur des accidents du travail avec arrêt

Secteur	2012	2013
agraire	25 358	27 695
non agraire	383 179	376 589
<i>industrie</i>	88 642	83 623
<i>construction</i>	51 327	41 994
<i>services</i>	243 210	250 972
Total	408 537	404 284

Répartition par secteur des accidents mortels du travail

Secteur	2012	2013
agraire	60	51
non agraire	392	396
<i>industrie</i>	102	97
<i>construction</i>	77	62
<i>services</i>	213	237
Total	452	447

Accidents du travail avec arrêt selon le taux de gravité

Accidents du travail	2012	2013
en valeur absolue	408 537	404 284
<i>légers</i>	404 347	400 447
<i>graves</i>	3 738	3 390
<i>mortels</i>	452	447
indice de fréquence	2 948,9	3 009,2
<i>légers</i>	2 198,7	2 980,7
<i>graves</i>	27,0	25,2
<i>mortels</i>	3,26	3,33

Indice de fréquence = nombre d'accidents x 100 000 travailleurs / nombre d'assurés au régime de Sécurité sociale

2.3 Accidents de trajet

Répartition par secteur des accidents de trajet avec arrêt

Secteur	2012	2013
agraire	1 174	1 206
non agraire	61 512	62 540
<i>industrie</i>	7 187	6 829
<i>construction</i>	2 885	2 325
<i>services</i>	51 440	53 386
Total	62 686	63 746

Répartition par secteur des accidents mortels de trajet

Secteur	2012	2013
agraire	8	7
non agraire	104	104
<i>industrie</i>	20	18
<i>construction</i>	7	13
<i>services</i>	77	73
Total	112	111

Accidents de trajet avec arrêt selon le taux de gravité

Accidents de trajet	2012	2013
en valeur absolue	62 686	63 776
<i>légers</i>	61 550	62 745
<i>graves</i>	1 024	890
<i>mortels</i>	112	111
indice de fréquence	452,5	474,5
<i>légers</i>	444,3	467,0
<i>graves</i>	7,4	6,6
<i>mortels</i>	0,81	0,83

Indice de fréquence = nombre d'accidents x 100 000 / nombre d'assurés au régime de Sécurité sociale

2.4 Accidents du travail sans arrêt

Accidents du travail	2012	2013
AT (en valeur absolue)	696 146	688 544

2.5 Indices de fréquence

Secteur	Accidents non mortels		Accidents mortels	
	2012	2013	2012	2013
agricole	23,2	24,1	5,48	4,43
industrie	28,4	27,7	3,27	3,21
construction	37,5	35,2	5,62	5,19
services	14,9	16,1	1,30	1,52
Total	18,6	19,3	2,06	2,13

Définition : (nombre d'accidents x 1 000 000) / (nombre d'assurés au régime de Sécurité sociale x nombre moyen d'heures effectuées par salarié)

Les accidents de mission et les accidents de trajet ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

3. Maladies professionnelles

3.1 Données statistiques transmises via CEPROSS

CEPROSS remonte trois catégories d'informations :

- Les maladies professionnelles reconnues dans l'année (*partes comunicados*) avec ou sans arrêt. Il s'agit des maladies pour lesquelles la reconnaissance est automatique dès que la maladie trouve son origine dans l'exposition du salarié aux facteurs et substances associés aux maladies listées (article 116 de la LGSS - Loi générale sur la Sécurité sociale).
- Les cas de maladies non listées mais dont le lien avec le travail est avéré (origine ou aggravation de la maladie en raison du travail). Ils sont considérés comme des accidents du travail et indemnisés comme tels s'ils entraînent un arrêt de travail (article 115 de la LGSS). À cette fin, le système PANOTRATSS – Pathologies non-traumatiques causées ou aggravées par le travail - a été mis en place afin d'identifier les maladies liées au travail. Le système comprend une liste de 16 catégories associées à des pathologies. Les premières statistiques ont été publiées en 2010. Les données de l'année 2011 ont constituées la première cohorte complète disponible pour l'analyse. Si durant cette analyse une maladie causée par le travail apparaît comme prépondérante l'information sera transmise à l'INSHT, ce qui ouvrira la possibilité d'une inscription dans la liste des maladies professionnelles.

Détail des cas signalés via CEPROSS

Maladies liées au travail	2012	2013
Maladies professionnelles – CEPROSS	16 841	16 796
Pathologies liées au travail - PANOTRATSS	8 597	6 860
Total des pathologies liées au travail	25 438	23 656

Détail des décisions portant sur les maladies professionnelles CEPROSS

	MP avec arrêt reconnue dans l'année	MP sans arrêt reconnue dans l'année	Total	Indemnités pour atteinte à l'intégrité physique
2009	9 648	7 139	16 787	1 491
2010	8 765	8 077	16 842	1 344
2011	8 805	9 117	17 922	1 273
2012	7 466	8 178	15 644	1 197
2013	7 599	9 197	16 796	1 142

Les légères différences avec les tableaux suivants sont dues aux dates différentes de publication de ces données.

Sources : *Observatorio de enfermedades profesionales (CEPROSS) y de enfermedades causadas o agravadas por el trabajo (PANOTRATSS) – Informe anual 2013 - ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale – avril 2014*

3.2 Données détaillées sur la sinistralité des maladies professionnelles

Nombre de maladies professionnelles reconnues
(Le nombre de demandes de reconnaissance n'est pas disponible)

Année	Nombre
2000	19 622
2001	22 844
2002	25 040
2003	26 857
2004	28 728
2005	30 030
2006	21 905
2007	17 010
2008	18 700
2009	16 787
2010	16 842
2011	17 922
2012	15 711
2013	16 901

Source : Anuario de Estadísticas del Ministerio de Trabajo e Inmigración. Années 2000 à 2013

Note : Le système d'enregistrement a été modifié au 1er janvier 2007 et une nouvelle liste de maladies professionnelles est en place depuis cette même date. Ces modifications sont à prendre en compte lors de la comparaison des données postérieures à 2007 avec celles des années précédentes.

Maladies professionnelles reconnues en 2012 par secteur et par genre (Anuario 2012)

Secteur	Total			avec arrêt			sans arrêt		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
agriculture	298	173	125	188	97	91	110	76	34
industrie	7 134	5 077	2 057	3 306	2 146	1 160	3 828	2 931	897
construction	1 283	1 255	28	628	622	6	655	633	22
services	6 996	2 265	4 731	3 430	1 017	2 413	3 566	1 248	2 318
Total	15 711	8 770	6 941	7 552	3 882	3 670	8 159	4 888	3 271

Maladies professionnelles reconnues en 2013 par secteur et par genre (Anuario 2013)

Secteur	Total			avec arrêt			sans arrêt		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
agriculture	363	223	140	204	119	85	159	104	55
industrie	7 269	5 129	2 140	3 180	2 056	1 124	4 089	3 073	1 016
construction	1 121	1 086	35	487	472	15	634	614	20
services	8 148	2 578	5 570	3 762	1 069	2 693	4 386	1 509	2 877
Total	16 901	9 016	7 885	7 633	3 716	3 917	9 268	5 300	3 968

4. Données financières

Stock de pensionnés

Fin 2013, le système de Sécurité sociale comptait (en moyenne annuelle) 9 065 830 pensionnés. Les données qui suivent ont été établies au 1^{er} mai 2014.

au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles :

Incapacité permanente	en retraite ⁴	Veuvage	Orphelins	Autres ayants droit	Total
96 866	61 075	90 236	15 102	1 021	247 884

dont au titre des accidents du travail :

Incapacité permanente	en retraite ⁴	Veuvage	Orphelins	Autres ayants droit	Total
84 225	49 611	59 530	13 863	802	208 061

dont au titre des maladies professionnelles :

Incapacité permanente	en retraite ⁴	Veuvage	Orphelins	Autres ayants droits	Total
12 641	11 464	30 706	1 239	219	39 823

Détail des situations d'invalidité quand le taux d'incapacité est d'au moins 33 % (perte de capacité de gain) suite à un accident du travail (AT) ou une maladie professionnelle (MP) au 1^{er} mai 2014

	Incapacité permanente partielle	Incapacité permanente totale pour la profession habituelle		Incapacité permanente absolue	Grands invalides	Total
		Taux de 55 %	Taux de 75 %			
AT et MP	135	58 140	25 595	9 734	3 292	96 866
AT	135	50 569	21 371	8 904	3 276	84 225
MP	0	7 571	4 224	830	16	12 641

Source : ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale

⁴ Victimes âgées de plus de 65 ans ne touchant qu'une pension d'invalidité



EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

www.eurogip.fr

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

EUROGIP

Point statistique AT-MP ESPAGNE - Données 2012-2013

Paris : EUROGIP

Réf. Eurogip-98/F

2013 - 21 x 29,7 cm - 7 pages

ISBN : 979-10-91290-44-9

51, avenue des Gobelins - F-75013 Paris
Tél. +33 0 1 40 56 30 40

